

Je crois qu'ayant créé la loi sur les chemins de fer pour régir l'exploitation de ceux-ci, le Parlement devrait aussi avoir le pouvoir de fixer les conditions de leur abandon. C'est ce que je propose.

Les modifications projetées à la loi sur les chemins de fer que renferme ce projet de loi ont une extrême importance pour notre pays. Il s'agit ici de l'une des mesures les plus importantes dont le Parlement soit saisi, et nous devons en aborder l'étude avec une extrême prudence. Il existe d'importantes divergences d'opinions quant aux modifications proposées, vu qu'elles touchent diverses régions du pays.

Il faut que nos lois sur les chemins de fer accordent certaines concessions aux Prairies, ces grandes productrices de céréales qu'on appelle le grenier du Canada. Ces provinces ont toujours joui de certains droits spéciaux prévus par la loi, entre autres l'accord portant sur le Pas du Nid-de-Corbeau. Il en est de même pour les provinces atlantiques. Elles ont joui de privilèges et de droits spéciaux garantis par la loi des chemins de fer. Nous ne devrions pas modifier à la hâte cette loi. Nous devons réfléchir avant d'envisager toute nouvelle initiative. Voilà pourquoi je désire proposer un amendement.

Mon amendement réclame des enquêtes plus approfondies par le comité permanent des chemins de fer, avant que la Chambre ne poursuive l'étude de cette mesure. Il serait à mon avis très utile aux députés de posséder, avant de faire subir la deuxième lecture à ce bill, un rapport d'un comité qui aura entendu les instances de toutes les parties intéressées, y compris les gouvernements provinciaux, les syndicats du blé, les compagnies de chemin de fer, les expéditeurs, les consommateurs et d'autres personnes qui seront visées par la mesure.

Je propose, appuyé par le député de Kent (M. Danforth):

Que tous les mots suivants «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre, bien qu'elle soit disposée à appuyer le principe d'une politique nationale des transports, est d'avis que, à cause de sa complexité, la question traitée dans ce bill soit renvoyée au comité permanent des transports et communications pour qu'il l'étudie et soumette un rapport à son sujet, sans préjudice de la poursuite des débats sur ledit bill plus tard au cours de cette session.»

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne mettiez la motion aux voix, je vous demanderais d'étudier maintenant ou plus tard la question de savoir si une motion de ce genre est recevable à cette étape du débat.

[M. Thomas (Middlesex-Ouest).]

M. l'Orateur suppléant: Avant de me prononcer sur la recevabilité de l'amendement, je demanderais aux députés qui le désirent d'exprimer leurs points de vues.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, cet amendement ne me semble pas régulier, car il ne dit pas si la Chambre devrait ou non poursuivre la deuxième lecture du bill. Il propose une initiative tout à fait différente, sans porter préjudice au *Feuilleton*. Je ne vois pas comment on peut présenter un amendement pertinent sans porter préjudice au *Feuilleton*, pour peu que le mot «préjudice» ait un sens. De plus, il me semble que cet amendement, si c'en est un, envisage la question sous un autre jour, bien que le sujet traité soit peut-être le même que la substance du bill. L'objet de l'amendement est, au fond, tellement différent qu'à mon avis, si ce genre de motion était recevable, il faudrait qu'elle soit considérée comme une motion de fond exigeant préavis. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'à moins que l'objet de l'amendement soit sensiblement différent du sujet traité à l'étape de la deuxième lecture du bill, il est irrecevable à ce stade-ci.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il se peut que la forme sous laquelle l'amendement a été proposé varie un peu de celle qui a été permise dans le passé dans le cas d'amendements proposés à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

M. Knowles: Mais il me semble que Votre Honneur devrait bien examiner l'amendement à la lumière du commentaire 382 de Beauchesne, quatrième édition. Je sais qu'il est bien facile au gouvernement de protester contre chaque amendement proposé à l'étape de la deuxième lecture contre chaque demande formulée pour étudier le principe d'un bill avant qu'on prenne le vote sur la deuxième lecture, et de dire que cela ne peut se faire.

Il est contraire à la procédure de la Chambre, je suppose, de faire appel au bon sens, mais, à mon avis, il est raisonnable de proposer qu'un bill aussi complexe que celui-ci puisse être examiné par un comité, qui fera rapport à la Chambre avant que celle-ci se prononce sur le principe à l'étape de la deuxième lecture.

J'ai probablement cité le commentaire 382 des vingtaines de fois à la Chambre, mais, en